



# Le Soutien Sanitaire des Interventions (SSI) du Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours

Direction médicale et de la santé (DMS)



# **Création de la fonction Officier de Santé et du Soutien Sanitaire des Interventions**

# CGDIS - DMS



- Loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal
- Sous-section 5 – La Direction médicale et de la santé:
- Art. 28 : La Direction médicale et de la santé exerce les missions suivantes :
- la coordination organisationnelle et la gestion du SAMU ;
- la coordination des dispositifs sanitaires avec les plans d'intervention d'urgence ;
- le soutien sanitaire des interventions
- (...)

# Officier de santé - SSI



- Concept mis en place le 01.09.2018
  - Permanence (astreinte) 7j/7 et 24h/24h depuis 2021
  - 18 officiers de santé (infirmiers et infirmiers SAMU) assurent la garde
- Alerte par le CSU 112
- Subordonné au Directeur des secours médicaux (DSM) de garde
  - Lui rend compte et reste en relation directe avec le DSM en cas de question
- En cas de déclenchement du plan nombreuses victimes :
  - Alerte générale du groupe OS
  - Armement du poste médical avancé (PMA) et du poste de commandement (P.C. -> comme assistant DSM)

# Alerte du SSI



- Alerte selon «Alarm-und Ausrückordnung» ou sur demande du commandant des opérations de secours (COS) ou du CGO
- Coordination par l'officier de santé CSU
- Matériel et véhicule d'intervention -> DMS-DIW 1 / DMS-DIW 2
- Dispositif de soutien: première ambulance sur place, ainsi que la cellule respiratoire

# Objectifs futurs



- Mise en œuvre du SSI dans les zones
- SSI pour les missions CBRN (2024)
- SSI pour les interventions en milieu aquatique (2024)
- Concept d'intégration des OS SSI en cas d'une intervention avec plusieurs victimes (ORGL)
- Protocoles médicaux anticipés ( SOP)

# Voitures d'Intervention "DMS-DIW"



Corps grand-ducal d'incendie et de secours

# Fonctionnement du SSI



# Objectifs du SSI



- sécuriser le travail des intervenants
- assurer la surveillance continue de l'état de santé des intervenants
- assurer les soins adaptés aux intervenants
- réhabiliter les personnels avant un éventuel réengagement (critères de réengagement, régulation température corporelle, réhydratation, repos physiologique).
- les objectifs du SSI peuvent se résumer sous l'acronyme **3SR** : Sécuriser, Surveiller, Soigner, Réhabiliter.

# Critères d'une alerte



- Le soutien sanitaire des interventions est déclenché :
- D'office en cas d'incendie de catégorie  $\geq$  B3 CONFIRMÉ
- Sur demande du COS \*
- Sur demande du CGO \*
- En cas de besoin du SSI, l'Officier de Santé est alerté par le CSU 112/CGO, via GSM et via «Pager».
- Une aide à la décision est annexée au présent document (Criticité).

# Critères d'engagement



< 15 pts = pas d'engagement SSI

> ou = 15 pts = engagement SSI

ou sur demande directe du COS

Seuil déclenchement SSI					
INCSA / SAP	10 POINTS		INCSA / SAP	5 POINTS	
feu / accident aérien & ferroviaire	10				
feu sous-sol	10				
feu industriel / SEVESO / agricole / sous station électrique	10		≥ 3 sections	5	
explosion grande envergure	10		≥ 4 sections	10	
intervention déblaiement	10		Contraintes		
feu habitation / grand immeuble	10		Températures extrêmes	3	
feu végétation	10				
			Durée prévue	1 / heure	
Engagement SSI = > 15pts, demande COS ou sur avis DS-CSU / cds			Score	0	

## Engagement d'office

BVEG2

B4

BTIEF

NOVI

# Personnel



- L'Officier de Santé CSU organise le SSI
- L'Officier de Santé SSI se rend sur place
- En cas de nécessité -> AG des Officiers de Santé (Groupe AG OS)
- Ces Officiers de Santé sont placés sous l'autorité de l'Officier de Santé SSI de Garde
- Dans ce cas, l'Officier de Santé SSI de garde doit informer le DSM de garde
- Sur avis du DSM, les pharmaciens et médecins du CGDIS peuvent être déployés.

# Véhicule d'Intervention



- Primo-intervenant du SSI : CNIS -> Deux DMS-DIW à disposition
- Renfort SSI : Autres CIS -> mise à disposition d'une voiture d'intervention, soit seule, soit avec chauffeur -> Organisation par OS CSU
- L'équipe du SSI dispose du matériel de l'ambulance dédiée comme moyen d'assistance, en concertation avec le COS.

# Dénomination/indicatif radio



- Véhicule : « **DMS-DIW 1 resp. 2** » (véhicule d'intervention du soutien sanitaire aux interventions), seulement si véhicule dédié.
- Officier de santé CSU : « **Officier santé CSU** »
- Officier de santé SSI : « **Officier santé SSI** »
- Responsable du SSI (professionnel de santé ou médecin) : « **SSI 6** »

# Déroulement de l'intervention



- L'officier de santé SSI met tout en œuvre pour mettre en place le SSI dans les meilleurs délais, idéalement dans l'heure qui suit l'alerte.
- Dès l'arrivée sur les lieux, l'officier de santé SSI se met en relation avec le COS pour décider de l'emplacement, des besoins du SSI ainsi que pour faire une analyse des risques.

# Déroulement de l'intervention



- Le SSI doit disposer des Talk groups nécessaires permettant le contact avec le COS selon la chaîne de commandement et les communications avec les membres du SSI (professionnels de santé, DSM, équipage ambulance...) -> **organisé par l'OS CSU**
- L'emplacement du SSI doit idéalement être situé près de l'ambulance dédiée au SSI et, s'il est déployé, à proximité du véhicule de soutien respiratoire (GW-ARI).

# Mission



Afin d'assurer son objectif principal, maintenir la capacité opérationnelle du CGDIS, via la santé et la sécurité des intervenants, quatre missions découlent du SSI déployé sur les lieux des interventions.

# Sécuriser les interventions



- Le SSI doit veiller à la sécurité des intervenants. Il conseille le COS et le rend attentif, en particulier aux risques de santé auxquels sont exposés les pompiers ( **observation du site et du déroulement de l'intervention**).
- De ce fait, le SSI doit disposer des informations essentielles de l'intervention en cours.
- Le COS ou l'assistant « Renseignement » donnent les informations pertinentes au SSI.
- Le SSI retourne les informations quant à la sécurité au COS respectivement à l'assistant « Renseignement ».

# Surveiller l'état de santé des intervenants



- Les intervenants, après avoir été en intervention, peuvent se présenter au SSI pour une évaluation de leur état de santé.
- Le COS peut décider de l'examen des intervenants à tout moment.
- Dans des cas particuliers, le SSI peut être consulté avant l'engagement du pompier en intervention (p.ex. intervention en tenue chimique).

# Soigner les intervenants



- Les intervenants dont l'état de santé requiert des soins, sont immédiatement pris en charge par le SSI.
- Cette prise en charge s'étend du repos, de l'hydratation et de l'apport calorique per os (**anticipation ravitaillement**), à la médication intra veineuse jusqu'à la réanimation dans des cas extrêmes.

# La réhabilitation des intervenants



- Après la surveillance et le cas échéant les soins prodigués aux intervenants, le SSI s'occupe de la réhabilitation.
- Le repos et les soins sont essentiels durant des interventions d'envergure.
- Après un ultime examen, le SSI décide de la possibilité ou non de réengagement du pompier.
- Seul le SSI est compétent pour décider du réengagement sur base des critères de santé.

# Matériel d'intervention personnalisé



- Chasuble identifiant « modèle DMS » et selon les fonctions (« infirmier », « infirmier SAMU », « médecin », ...)
- Equipement de protection individuelle (tenue F1, casque, veste SAP, bottines)

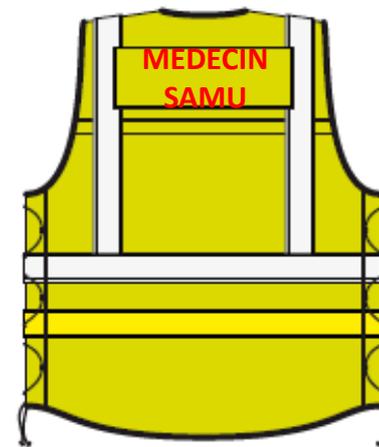
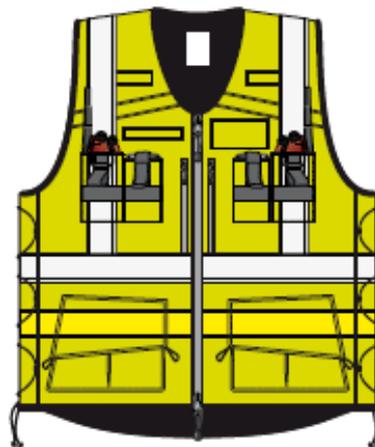
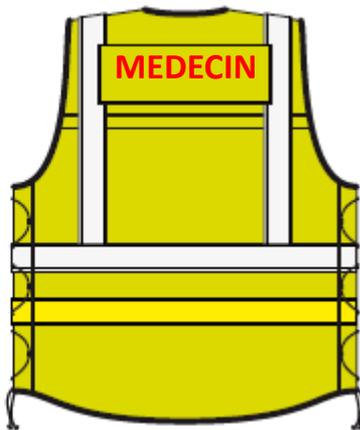
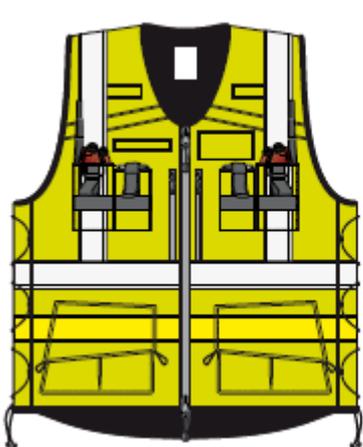
# Chasuble d'identification – SSI 6



# Chasuble d'identification



# Chasuble d'identification



# Matériel d'intervention SSI -> aux DMS-DIV



- Documentation des interventions (fiche de documentation SSI, ordre médical SSI, «LuxDOK RTW/FR-Berichte», déclaration AAA)
- Sacoche d'intervention SSI -> voir inventaire
- Monitoring -> LP 15
- Frigo portable
- Oxygène -> une bouteille
- Le matériel de l'ambulance dédiée est à disposition du SSI
- Stock propre de boissons et de compléments nutritifs -> DMS-DIW



# Interventions - SSI



# Outils informatiques



- Sharepoint DMS -> Système de documentation
- Portail CGDIS -> Système de permanence



**Merci pour votre attention**

